Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_33-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_33

OBJET • Demande de remboursement partiel de la redevance spéciale

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_33-DE

Catherine ESVANT expose que L'EHPAD situé 2, rue de Chalonic à Elliant, établissement exploité par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) acquitte la redevance spéciale au titre de la collecte et du traitement des déchets produits dans le cadre de son activité et ce dès le 1er litre collecté alors même que cette propriété communale est assujettie à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, le règlement de collecte de CCA prévoit deux cas de figure :

- Les établissements payant de la TEOM : la TEOM est maintenue et la redevance spéciale n'est facturée qu'au-delà de 1000 litres/semaine (depuis le 1er juillet 2025, avant cette date le plafond était fixé à 1500 litres) ;
- Les établissements ne payant pas la TEOM : la redevance spéciale s'applique au 1er litre.

Cet établissement relevant du 1er cas de figure et non du second, il est proposé de procéder au remboursement du montant facturé au titre des 1000 premiers litres (ou 1500 premiers litres selon la période).

En considérant une régularisation sur les quatre dernières années, le montant total du remboursement à l'EHPAD s'élèverait à 6 463,60 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Transitions, environnement et gestion des déchets du mercredi 02 septembre 2026 et du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Approuve le remboursement partiel de la redevance spéciale selon les modalités de calcul ci-avant présentées ;
> Accorde le dégrèvement de la TEOM pour les années antérieures pouvant encore faire l'objet d'une réclamation ;
> Prend en compte de cette situation pour les impositions à venir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA